



## Normes d'utilisation du logo de l'OTTIAQ

Dans un souci d'uniformité et d'intégrité de l'image de l'Ordre, le membre agréé doit respecter les normes d'utilisation du logo de l'OTTIAQ.

1. Seul le membre agréé inscrit au tableau de l'Ordre peut utiliser le logo de l'OTTIAQ sur sa carte de visite, sa papeterie, son site Web et dans sa publicité. Toute personne qui ne détient plus le statut de membre en règle de l'Ordre doit cesser d'utiliser le logo de l'OTTIAQ sur ses cartes de visite, sa papeterie, son site Web et dans sa publicité.
2. Seule l'utilisation du logo est permise et uniquement pour l'identification d'activités reliées à l'exercice de la profession. Aucune mention de la dénomination de l'Ordre (Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec) ne doit accompagner le logo. Par contre, tout membre agréé peut citer la dénomination de l'Ordre pour énoncer son statut de membre de l'OTTIAQ.
3. Lorsqu'un membre reproduit le logo de l'Ordre aux fins de publicité, sauf sur une carte professionnelle, l'article 48 du Code de déontologie de l'OTTIAQ stipule qu'il doit joindre à cette publicité l'avertissement suivant : « Cette publicité n'émane pas de l'OTTIAQ et n'engage que la responsabilité de son auteur ». Cette mention doit également apparaître sur le site Web d'un membre qui y utilise le logo de l'OTTIAQ.
4. La couleur officielle de l'OTTIAQ a été sélectionnée dans le système Pantone et est le PMS 526. Le logo doit être reproduit dans cette couleur ou peut aussi être reproduit en noir ou blanc (inversé). Le logo peut également être reproduit par procédé d'embossage (cependant l'OTTIAQ ne fournit pas la matrice pour ce procédé).
5. Toute reproduction du logo de l'Ordre doit en respecter l'espace vital, c'est-à-dire la surface de sécurité autour de ce symbole, libre de tout autre élément visuel, qui assure clairement l'identification de ce symbole.
6. Il est de la responsabilité du membre de s'assurer que le logo de l'OTTIAQ est reproduit de façon conforme à l'original détenu par le secrétaire de l'Ordre et qu'il respecte les normes d'utilisation.
7. Toutes les applications permises doivent être produites à partir d'un prêt-à-photographier (vélox) original fourni par l'OTTIAQ ou du logo numérisé sur support électronique fourni par l'OTTIAQ.
8. Toute autre utilisation du logo de l'Ordre doit être approuvée par l'OTTIAQ.

Pour tout renseignement additionnel au sujet du logo de l'OTTIAQ et de son utilisation, vous pouvez communiquer avec la responsable des communications au 514 845-4411 ou au 1 800 265-4815, poste 225.